

Leuzes Patentés

Pour faire aporter les boettes de
 nos moyes d'Amiens et de St.
 Quentin.

Du 20 aoust 1438.

Charles par la grace de Dieu
 Roy de France au premier huissier de
 notre parlement ou nous sergens qui
 sur ce sera requise salut nous mandons
 que nos lettres Battaillées adressantes
 aux gardes de nos moyes de Saint
 Quentin et d'Amiens semblables en
 effet en substance de l'une desquelles
 La Tenue s'en est Charles R.
 aux gardes de notre moyes de St.
 Quentin, et au comme par le traité
 de paix fait entre nous et notre

très Chers et très Amis frères et Cousins
le Duc de Bourgogne nous ayon. En
vostre et accorda. a nostre dite frere
Louis. Domic a Paris le 12^e Jour de
Milles L'an de grace 1438. et de nostre
regne le 16^e Anny signé par le
Conseil fleury represente aux dits
gardes de Chaume sieelle mouroye
on leur faisant commandemens de
par nous que nosdites lettres et
ils mettent a execution et se selon
leur forme et teneur sans y peiner
contenir en icelles en aucun que de
faire les gardes ou aucune d'ux
seroient refusant ou delayant en
aucune maniere a nigne leur jour certain
et competent a comparoir en personne
gardans les jours de nostre parlement
a Paris pour dire la cause et leur
refus ou delay et repondre a nostre
procurer general a tous ce que

Contre l'un et chacun d'eux il voudra
 proposer et requérir en serment
 ou aucun vouloir contredire
 ou empêcher l'avenement et correction
 de nosdites lettres assigné leur jour
 semblablement certain en compétans
 à comparoir en personne pardevant
 les gens de nosdits Parlements pour
 voir les causes de leur contredit ou
 empêchement et répondre au vœu
 procureur general à tout ce que foutra
 l'un et chacun d'eux il voudra proposer
 Et requérir comme deffeur et en
 Certifiant d'euement et Brevement
 à tout ce que fait en aura a nosdits
 gens de parlements et gens de
 nosdits Parlements de la réception de
 ces présentes de ce faire te donnon
 pouvoir mandons et commandons
 à tous nos Justiciers officiers et sujets
 que à l'oy en ce faisant obaissent et

Entendus Diligemment donne' a Paris
le 20^e Jour d'Aoust l'andee 1438. et Denotee Regne le six.
ainsi signe' par le conseil ferois.